

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1068 STKB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Vérifications périodes des installations électriques et thermiques, des équipements de travail, des appareils mobiles et des appareils de levage, des équipements sportifs, des aires de jeux et des vérifications préalables aux passages des commissions de sécurité – Une année reconductible deux fois une année (marché ST n° 13/2023)

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de vérifications périodiques des installations électriques et thermiques, des équipements de travail, des appareils mobiles et des appareils de levage, des équipements sportifs, des aires de jeux et des vérifications préalables aux passages des commissions de sécurité

DECIDE

Article unique : de confier à la société SOCOTEC, 1 avenue de la Gironde à Dunkerque (59140) pour un montant de 3 870,00 € HT soit 4 644,00 € TTC, le marché vérifications périodiques pour une année reconductible deux fois une année (marché ST n° 13/2023), et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 4 septembre 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 04/09/2023